



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

Luxembourg, 13 July 1987  
7697/87 (Presse 124)

1185th Council meeting  
- Agriculture -

Luxembourg, 13 July 1987

President: Ms Britta SCHALL HOLBERG  
Minister for Agriculture  
of the Kingdom of Denmark



Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and  
Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary,  
Minister of Agriculture and  
Viticulture

Netherlands:

Mr A. DE ZEEUW

Director-General,  
Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food

United Kingdom:

Mr John MCGREGOR

Minister for Agriculture

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

FINANCING OF THE COMMON AGRICULTURAL POLICY

Following the conclusions of the European Council on 29 and 30 June 1987 concerning the 1987 budget, which provided that the EAGGF Guarantee appropriation would be honoured by means of an adjustment in the system of advance payments, the Council examined a proposal to this effect.

At the end of its discussion, pending the Opinion of the European Parliament, the Council noted that there was a qualified majority in favour of a common position on special rules for the financing of the common agricultural policy such as those proposed by the Commission.

This common position is based on a temporary arrangement which introduces a time-lag into the payment of advances to the Member States, due to enter into force as soon as the EAGGF/Guarantee appropriations in the 1987 budget have been used up. Member States are obliged to pre-finance expenditure chargeable to the EAGGF Guarantee Section.

Compensation is envisaged in the form of partial defrayal of interest charges by the Community budget for certain Member States (Spain, Portugal, Greece, Ireland), to take account of the difficulties experienced by them with the introduction of the system of adjustment of payments.

The temporary arrangement will remain in force pending final arrangements, adoption of which will be linked to decisions regarding the future financing of the Community.

The Council agreed to finalize the adoption of this Regulation as soon as it received the Opinion of the European Parliament.

OILSEEDS AND SOYA BEANS

Following the Council Decision of 30 June 1987 establishing the maximum reduction of the target price for colza seed, sunflower seed and soya beans, where the guaranteed maximum quantities are exceeded, at 10% for the 1987/1988 marketing year, the Council adopted the Regulations for its application, by qualified majority.

These Regulations lay down that, for each percentage point by which the guaranteed maximum quantity is exceeded, the target price of the product in question shall be reduced by 1%. As in the case of the Council Decision on the maximum reduction, this measure is only applicable during the 1987/1988 marketing year.

OTHER DECISIONS

The Council adopted, in the official languages of the Communities,

- the Directive amending Directive 66/403/EEC on the marketing of seed potatoes. The purpose of this amendment is to allow Member States to continue to apply equivalence arrangements adopted at national level until expiry of the derogations authorized by the Commission for the import into the Community of seed potatoes originating in Canada;
- the Regulation amending Regulation (EEC) No 1883/78 laying down general rules for the financing of interventions by the Guarantee Section of the EAGGF. The purpose of this amendment is to update the range of measures financed by the EAGGF Guarantee Section, and in future to confer on the Commission the task of keeping the list up to date with the Community rules actually applicable;
- the Regulation introducing special measures for certain processed oil products in Spain. This Regulation provides for the refund to undertakings located in Spain, at their request, of the levy paid on the purchase of oils used in mayonnaise and other fine sauces;
- the Regulation amending Regulation (EEC) No 2731/75 fixing standard qualities for common wheat, rye, barley, maize, sorghum and durum wheat;

- the Regulation setting an additional period for use of the special import tariff quota for high-quality beef opened by Regulation (EEC) No 3495/86;
- the Regulation amending Regulation (EEC) No 1938/81 on common measures to improve public amenities in certain less-favoured agricultural areas of the Federal Republic of Germany;
- the Decision on the granting by certain Member States of aid for the short-term private storage of table wine and must.

The Council also adopted the corrigendum to Council Regulation (EEC) No 3130/86 amending Regulation (EEC) No 2511/69 laying down special measures for improving the production and marketing of Community citrus fruit. The purpose of this corrigendum is to correct a material error of legislative drafting.

#### Fisheries

The Council adopted, in the official languages of the Community, the Regulation concerning the conclusion of the Agreement between the European Economic Community and the Government of the People's Republic of Mozambique on fisheries relations.

---

Bruxelles, le 10 juillet 1987.

433

NOTE BIO (87) 193 AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Nous nous sommes référés à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil Agriculture, prévue pour les 13 et 14 juillet prochains, et qui se tiendra à Luxembourg du fait que la dernière session du Conseil Agriculture du 30 juin s'est tenue à Bruxelles.

Le seul point à l'ordre du jour porte sur une nouvelle proposition de la Commission visant à prendre des dispositions transitoires en matière de paiement aux Etats membres par le budget communautaire des charges découlant de l'application des réglementations agricoles.

Rappelons d'abord que la Commission, dans le cadre de l'ensemble de ses propositions concernant le financement futur de la Communauté (COM 100 et 101), a proposé le 30 avril 1987 d'instaurer un régime substituant un système de remboursement à l'actuel système des "avances".

Etant donné que le Conseil n'a pas été en mesure jusqu'ici de trancher à ce sujet et vu le fait que les dernières prévisions des dépenses agricoles pour 1987 impliqueront des besoins supplémentaires d'environ 4.300 Mio Ecu par rapport aux moyens financiers disponibles pour le même exercice, la Commission vient de proposer une proposition de règlement transitoire en attendant une décision du Conseil concernant la proposition en date du 30 avril.

En cas d'adoption par le Conseil de cette nouvelle proposition, les paiements seront dorénavant effectués sur la base des remboursements en premier lieu pour l'exercice 1987, mais également pour les exercices suivants tant que le Conseil ne sera pas parvenu à des conclusions définitives sur la proposition du 30 avril.

La nouvelle proposition vise à prendre en charge partiellement, pour certains Etats membres (la Grèce, l'Espagne, l'Irlande et le Portugal), les charges des intérêts découlant du nouveau système proposé.

A ce sujet, il est proposé de se baser sur le taux applicable aux emprunts en Ecu sur le marché monétaire (A titre indicatif, au début juillet 1987 : 6,8 %).



Etude sur la production et l'utilisation du bioethanol dans la Communauté.

Sans aucun lien avec le Conseil Agriculture de la semaine prochaine, nous avons confirmé que les services de la Commission viennent d'être saisis ce matin des résultats d'une étude effectuée par des experts indépendants.

Un sommaire des principales conclusions auxquelles ces experts sont parvenus vous parviendra dans la Memo 81/87.

Il est donc à souligner que les conclusions en question n'engagent nullement les services de la Commission et a fortiori non plus la Commission même, cette dernière ayant l'intention de prendre position en la matière dans un stade ultérieur.

Amitiés,  
G. Anouil.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'A' and a horizontal line underneath.

Bruxelles, le 14 juillet 1987.

NOTE BIO (87) 193 (suite1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Après une réunion qui s'est tenue de 15h à 22h, les Ministres ont pu conclure leurs délibérations sur l'ensemble de l'ordre du jour prévu pour cette réunion et qui ne portait que sur deux points :

1. Le Régime transitoire pour le financement des dépenses agricoles
2. Modalités d'application pour le secteur des graines oléagineuses.

1. Régime transitoire pour le financement des dépenses agricoles.

Les délégations hellénique et néerlandaise ayant maintenu leur réserve vis-à-vis de la proposition en question, toutes les autres délégations ont pu souscrire à l'accord politique constaté par la Présidence vis-à-vis de la proposition de la Commission Instaurant un régime transitoire pour le financement des dépenses agricoles par le biais d'une modification des paiements aux Etats membres à titre de remboursement au lieu des avances.

La proposition concernée et pour laquelle le Parlement européen doit encore donner son avis - la Présidence va demander une procédure accélérée pour permettre à l'Assemblée de se prononcer au cours de sa session de septembre - vise donc à ce que à partir du mois de novembre prochain, c'est-à-dire à partir du moment où les ressources financières disponibles pour le FEOGA pour 1987 seront épuisées, les paiements destinés aux pays membres soient effectués avec un retard d'environ 6 semaines. En conformité avec la proposition en question, il a été convenu que des compensations sur le plan de frais d'intérêts seront données en faveur de 4 Etats membres (Espagne, Portugal, Irlande, Grèce) caractérisés par des taux d'intérêt relativement élevés.

Les délibérations d'hier n'ont pas mis en question les différents éléments de la proposition de la Commission bien que plusieurs délégations aient critiqué le volet "remboursement frais d'intérêts" ainsi que la base juridique de la proposition, la Commission ayant proposé l'article 43 permettant ainsi une décision à la majorité qualifiée.

En fin de compte, la délégation hellénique a insisté pour que la compensation en sa faveur sur le plan des frais d'intérêts soit plus élevée que celle proposée par la Commission, tandis que par contre, la délégation néerlandaise n'a pas estimé nécessaire de procéder à la compensation en faveur de quelques Etats membres.

## 2. Secteur des oléagineux

Contrairement à ce qui s'est dégagé au niveau du CSA qui s'est réuni à ce sujet la semaine dernière, aucune délégation n'a exprimé de réserves vis-à-vis d'une proposition de la Commission visant la mise en forme des décisions du Conseil concernant l'application du seuil de garantie dans le secteur des oléagineux, et en particulier concernant les modalités de "pénalisation" en cas de dépassement du même seuil.

En conformité avec l'approche rigide préconisée par la Commission, le Conseil a convenu de procéder à une diminution au prorata du niveau de prix et des aides en cas de dépassement du seuil de garantie défini, en tenant compte bien entendu du butoir de 10 % fixé pour la campagne 87/88.

## 3. Divers

Parmi un grand nombre de points divers, les points suivants méritent d'être mentionnés spécifiquement.

### **a. RELATIONS CE/ETATS-UNIS**

M. Andriessen a fait le point sur le résultat de son voyage avec M. De Clercq à Washington la semaine dernière. En ce qui concerne la législation commerciale actuellement en préparation à Washington, M. Andriessen a confirmé la vive critique de la Communauté à ce sujet, une loi d'ailleurs qui après son établissement par le Congrès peut encore faire l'objet d'un veto du Président américain.

S'agissant de l'Uruguay Round et notamment la proposition américaine de faire abolir en 10 ans tous les soutiens dans le domaine agricole, M. Andriessen s'est référé à la position prise par M. De Clercq et lui-même à Washington, le texte de cette proposition ayant été repris dans la note IP 275 du 8 juillet 1987.

En ce qui concerne certains problèmes bilatéraux, M. Andriessen a notamment signalé le dossier "pâtes" pour lequel il a constaté qu'il reste encore un grand écart entre les positions des deux parties. La même chose vaut pour le problème de la directive concernant les échanges avec les pays tiers dans le secteur de la viande et en particulier pour l'interdiction des hormones pour les produits concernés soit produits dans la Communauté, soit importés.

### **b. PLAN DE TRAVAIL DANS LE DOMAINE AGRICOLE POUR LE 2e SEMESTRE**

M. Andriessen a annoncé l'intention du Collège de finaliser avant les vacances d'été des documents qui visent à faire suite aux conclusions du dernier Conseil européen. Dans ce contexte, il s'est référé notamment à trois chapitres, c-à-d les problèmes budgétaires, les stabilisateurs agricoles et la réforme de la PAC.

En outre il a fait part de son intention de présenter au nom du Collège, au mois de septembre, des rapports assortis le cas échéant de propositions concrètes pour trois secteurs :

- sucre
- viande ovine
- lait, c-à-d le régime futur en matière de la maîtrise de la production laitière.

M. Andriessen a également indiqué l'intention du Collège de soumettre en automne au Conseil des propositions visant à définir un mandat de négociation pour le Uruguay Round.

Enfin, se référant à la prochaine réunion informelle des Ministres de l'Agriculture (du 6 au 8 septembre) au Danemark qui sera consacrée au thème "Agriculture et Environnement", M. Andriessen n'a pas exclu que la Commission produira certaines options politiques qui pourraient être la base d'initiatives ultérieures de la Commission dans ce domaine.

Date de la prochaine réunion formelle du Conseil "Agriculture" les 21 et 22 septembre 1987.

MATERIEL DIFFUSE

- IP 267 - Programme en faveur des populations réfugiées et déplacées au Guatemala, Nicaragua et Honduras
  - IP 284 - Commission inflige une amende à la filiale italienne de Sandoz pour interdiction d'exporter dans le secteur pharmaceutique
- Discours de M. Cheysson à la CNUCED.

Amitiés,  
G. Anoull.

